

**Présents :**

M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire d'Aime (Pouvoir de Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire d'Aime)  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire d'Aime (Pouvoir de Mme Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire d'Aime)  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire d'Aime  
M. Anne LE MOUPELLIC, Titulaire d'Aime  
M. Anthony FAVRE, Titulaire de Bellentre  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire de Bellentre (Pouvoir de M. Joël OUGIER SIMONIN, Titulaire de Macot la Plagne)  
M. Daniel RENAUD, Titulaire de La Côte d'Aime  
M. René LUISET, Titulaire de la Côte d'Aime  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire de La Côte d'Aime  
M. Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire de Landry  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire de Landry  
Mme Pascale SILVIN, Titulaire de Landry  
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire de Macot la Plagne (Pouvoir de Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne)  
Mme Corine MICHELAS, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Pierre OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Laurent TRESALLET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Christian DUC, Titulaire de Granier)

**secrétaire de séance**

Mme Anne CROZET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Laurent HUREAU, Titulaire de Montgirod-Centron)  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire de Valezan (Pouvoir de M. Christian MILLERET, Titulaire d'Aime)

**Votants:**

M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire d'Aime (Pouvoir de Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire d'Aime)  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire d'Aime (Pouvoir de Mme Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire d'Aime)  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire d'Aime  
M. Anne LE MOUPELLIC, Titulaire d'Aime  
M. Anthony FAVRE, Titulaire de Bellentre  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire de Bellentre (Pouvoir de M. Joël OUGIER SIMONIN, Titulaire de Macot la Plagne)  
M. Daniel RENAUD, Titulaire de La Côte d'Aime  
M. René LUISET, Titulaire de la Côte d'Aime  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire de La Côte d'Aime  
M. Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire de Landry  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire de Landry  
Mme Pascale SILVIN, Titulaire de Landry  
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire de Macot la Plagne (Pouvoir de Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne)  
Mme Corine MICHELAS, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Pierre OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Laurent TRESALLET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Christian DUC, Titulaire de Granier)

**secrétaire de séance**

Mme Anne CROZET, Titulaire de Peisey-Nancroix (Pouvoir de M. Laurent HUREAU, Titulaire de Montgirod-Centron)  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire de Valezan (Pouvoir de M. Christian MILLERET, Titulaire d'Aime)

**Excusés :**

Mme Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire d'Aime  
Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire d'Aime  
M. Christian MILLERET, Titulaire d'Aime  
M. Yann ALLAIN, Titulaire de Bellentre  
M. Christian DUC, Titulaire de Granier  
Mme Séverine BRUN, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Joël OUGIER SIMONIN, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Raphaël OUGIER, Titulaire de Macot la Plagne  
M. Laurent HUREAU, Titulaire de Montgirod-Centron

A 18h30, M. Lucien SPIGARELLI Président, ouvre la séance du Conseil communautaire.

M. Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

Etait présent en séance.

Fabrice GIOVANNELLI, DGA, Responsable communication

## 1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2016, 4 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2016-064 : Marché de de fourniture : gestion de l'installation de stockage des déchets inertes de la "Vigne au Pont"**

Le marché public de fourniture est attribué à BOCH et Frères, sis Z.A des Iles de Macot – 73210 MACOT LA PLAGNE / LA PLAGNE TARENTOISE (SIRET 382 453 710 00032).

Le marché de fourniture court à compter de sa notification et prend fin avec le paiement du solde. Le montant forfaitaire du marché est fixé par devis prévisionnel à 3300€ HT.

La dépense correspondante sera prévue et imputée dans la section investissement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-065 : Contrat location longue durée flotte automobile**

Le marché de location et d'entretien de trois véhicules type Citroën C3 est attribué à la Société PUBLIC LLD, sise 22 Rue des deux Gares – 92564 RUEIL MALMAISON Cedex (SIRET 420 189 409 00097).

Le contrat de location et d'entretien est rémunéré au moyen des prix mensuels suivants :

- 3 « Citroën C3 5 p Berline PureTech à 176.89 € TTC/mois pour 40 000 km
- Le prix du kilomètre supplémentaire est de 0.100 € TTC

Le contrat prend effet à compter du 25 juillet 2016, pour une durée de 48 mois, non renouvelable.

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-067 : Marché de service transfert des déchets sur le site de Valezan**

Le marché de service pour le transfert des déchets sur le site de Valezan est confié à l'entreprise NANTET – Zac la Charbonnière – Petit cœur - 73260 AIGUEBLANCHE (SIRET 379 113 129 00017).

Le marché de service court à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 et prend fin le 31 Juillet 2016.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Le présent marché de service est un marché à bon de commande dont le maximum est fixé à hauteur de 25 000 euros HT.

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement du budget 2016.

✓ **DECISION 2016-068 : Signature d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-2**

La candidature de Mme Marianne DELHOMME est retenue au poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Accueillir et accompagner le jeune enfant et sa famille
- ✓ Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- ✓ Animer et mettre en œuvre les activités éducatives et pédagogiques
- ✓ Former et accompagner les stagiaires
- ✓ Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité
- ✓ Avoir un rôle pédagogique et éducatif au quotidien dans une équipe pluridisciplinaire
- ✓ Participer activement à la réflexion pédagogique et éducative au sein de l'équipe au travers des formations collectives, des réunions d'équipe et des séances d'analyse de la pratique

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 4 juillet au 12 août 2016.

Mme Marianne DELHOMME percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 333 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des éducatrices de jeunes enfants.

La présente décision dont il sera rendu compte à la toute prochaine réunion du Conseil Communautaire, sera publiée et transmise à Madame La Sous-préfète d'Albertville.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ **Détermination de la composition du Bureau et fixation du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres**

Selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, de Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres.

Selon les mêmes dispositions, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour les Versants d'Aime, l'application de ces règles détermine à six le nombre de Vice-présidents, qu'il est possible de majorer jusqu'à neuf maximum.

La désignation d'autres membres composant le Bureau est une faculté, cette décision pouvant avoir pour vocation d'assurer la représentation de toutes les communes au sein du Bureau.

***Le Conseil Communautaire détermine la composition du Bureau de la communauté de communes à sept assesseurs et détermine le nombre de Vice-présidents à six membres, à l'unanimité.***

- ✓ **Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau**

Pour chaque membre, Vice-présidents et éventuels autres membres, l'élection aura lieu au vote secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

#### **Election des Vice-Présidents :**

Lucien SPIGARELLI propose les candidatures suivantes :

##### **1er Vice-Président : Jean-Luc BOCH**

Economie, activités artisanales, aménagement du territoire

##### **2ème Vice-Président : Olivier GUEPIN**

Communication, loisirs, équipements sportifs et culturels, tourisme estival

##### **3ème Vice-Président : Christian DUC**

Ressources humaines, finances, mutualisation

##### **4ème Vice-Président : René LUISET**

Marchés, travaux, patrimoine

##### **5ème Vice-Présidente : Véronique GENSAC**

Environnement, cadre de vie

##### **6ème Vice-Présidente : Anne CROZET**

Services à la population (action sociale)

***Chacun des candidats précédemment cité est élu à l'unanimité.***

#### **Election des membres du bureau :**

Election du 1<sup>er</sup> assesseur : Anthony FAVRE

Election du 2<sup>ème</sup> assesseur : Corinne MAIRONI-GONTHIER

Election du 3<sup>ème</sup> assesseur : Daniel RENAUD

Election du 4<sup>ème</sup> assesseur : Laurent HUREAU

Election du 5<sup>ème</sup> assesseur : Laurent TRESALLET

Election du 6<sup>ème</sup> assesseur : Pierre GONTHIER

Election du 7<sup>ème</sup> assesseur : Thierry MARCHAND-MAILLET

***Chacun des candidats précédemment cité est élu à l'unanimité.***

#### ✓ **Instauration des commissions obligatoires et des commissions thématiques**

Sous le précédent mandat, les commissions ont été largement ouvertes, à tous les conseillers intéressés et ce principe est maintenu pour ce mandat.

#### • **Commissions thématiques**

L'article L. 2121-22 du CGCT (applicable aux EPCI) permet la constitution de commissions thématiques ayant pour objet d'étudier les questions soumises au Conseil.

La constitution des commissions sera présentée en séance.

La composition définitive des commissions présidées par les différents Vice-Présidents élus précédemment fera l'objet d'un vote lors du conseil communautaire qui sera programmé en septembre 2016.

Il est proposé aux élus qui souhaitent intégrer l'une des commissions, de faire acte de candidature directement auprès de Fabrice Giovannelli, DGA des Versants d'Aime.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer la composition des commissions thématiques.***

• **Commission d'appels d'offres (CAO) :**

Obligatoire, la CAO est une formation composée d'élus désignés en son sein par le conseil communautaire, dont la création est imposée et régie par le Code des marchés publics (article 22).

Celui-ci lui attribue une compétence exclusive qu'elle est donc seule à même d'exercer : l'attribution des marchés des Versants d'Aime dont le montant dépasse un certain seuil (207 000 € HT pour les fournitures et services et les prestations intellectuelles, 5 186 000 € HT pour les travaux) et qui doivent obligatoirement être passés selon des procédures formalisées strictement encadrées (appels d'offres...).

Conformément au Code des Marchés Publics, la CAO d'un EPCI est composée des membres suivants :

- le Président de l'EPCI, président de la CAO,
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé.

En l'occurrence, il convient de désigner **5** membres titulaires et **5** membres suppléants parmi les délégués titulaires des Versants d'Aime. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres du Conseil Communautaire seront donc invités à proposer leurs listes en ouverture de ce point.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour élire la CAO des Versants d'Aime.***

✓ **Désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS**

Il est rappelé que lors de sa séance du 23 avril 2014, le Conseil Communautaire déterminait la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comme suit :

- Neuf membres élus au sein du Conseil Communautaire
- Neuf membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans les communes du territoire, dont doivent faire partie
  - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - Un représentant des personnes handicapées du département

Suite aux démissions de Jean-Yves DUBOIS du poste de Président et de Didier FAVRE du poste de Vice-Président délégué au développement économique / Tourisme (estival) / Equipements sportifs et de loisirs, il convient de procéder à leur remplacement et à la désignation de deux nouveaux membres au sein du conseil communautaire.

Lucien SPIGARELLI, en tant que Président, est membre de droit et Président du conseil d'administration du CIAS. Il convient donc de désigner deux membres qui siègeront au conseil du CIAS.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner les membres du conseil communautaire qui siègeront au conseil d'administration du CIAS.***

✓ **Désignation des délégués à Savoie Déchets**

Il est rappelé que la communauté de communes des Versants d'Aime a fait le choix d'adhérer à Savoie Déchets à partir du 1er juillet 2016.

A ce titre, et conformément aux statuts de Savoie Déchets, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de Savoie Déchets.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour désigner les membres du conseil communautaire qui siègeront au comité syndical de Savoie Déchets.***

✓ **Fixation des indemnités de fonction et instauration du droit à la formation des élus**

Selon les dispositions du CGCT (article L.1511-12), l'enveloppe globale maximum d'indemnités versées au Président et aux Vice-présidents est déterminée par rapport à l'effectif de droit commun du Conseil Communautaire, hors accord local, soit pour les Versants d'Aime, 28, portant le nombre de Vice-présidents sur la base duquel calculer l'enveloppe d'indemnités à 6. Cette enveloppe reste ainsi plafonnée quel que soit le nombre de Vice-présidents effectivement instauré.

Pour les Vice-présidents, il est proposé de conserver l'enveloppe budgétaire votée en début de mandat.

Pour l'indemnité du Président, il est proposé de baisser le montant de l'indemnité et de revenir au montant voté lors du précédent mandat.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer le montant des indemnités de fonction versées aux Vice-présidents et au Président.***

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

✓ **Création des postes nécessaires au fonctionnement de l'Ecole de musique**

Comme chaque année, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, en fonction des effectifs enregistrés pour la rentrée.

Le tableau relatif aux besoins pour l'année 2016/2017 sera présenté en séance.

***Le Conseil est sollicité pour se prononcer sur la création des postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à compter du 1er octobre 2016.***

### **4. ENVIRONNEMENT - TRAVAUX**

✓ **Autorisation de signature du marché de transfert des déchets**

Le démarrage des missions de transfert et de transport des déchets doit débuter au 1<sup>er</sup> août 2016. La consultation est en cours et les offres sont attendues pour le 11 juillet 2016. Le processus

d'attribution sur la base d'un résultat d'analyse d'offre implique de réunir le conseil de communauté après le 15 juillet.

Ainsi, il est proposé de prendre une délibération anticipée pour autoriser le Président à la signature du contrat dans les limites des enveloppes budgétaires provisionnées et des suggestions techniques envisagées.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer le marché relatif au transfert des déchets qui sera étudié par la CAO le 11 juillet 2016.***

✓ **Fixation du tarif de l'ISDI**

L'ISDI "Vigne au Pont" entre sous gestion intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La tarification de la prestation doit être intégrée au règlement du service "Déchets-environnement". Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués jusque-là à savoir : 3 €/m<sup>3</sup> à partir du 4<sup>ème</sup> m<sup>3</sup>.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer les tarifs de l'ISDI selon le montant présenté en séance.***

✓ **Mise à jour règlement du service déchets**

Les évolutions législatives, réglementaires et statutaires de la gestion des déchets impliquent une mise à jour du règlement de service en vigueur sous sa forme actuelle depuis 2006. Il est proposé une mise à jour du document sur les principes suivants :

- Conséquences du Grenelle II
- Obligations réciproques de la collectivité et des usagers
- Règle de financement des investissements de pré-collecte
- Intégration des missions de transfert et de transport
- Intégration des modalités de fonctionnement de l'ISDI

Le règlement est joint à la présente note de synthèse.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser la mise à jour du règlement de service comme présenté en séance.***

✓ **MSP : Autorisation de signature de l'avenant au contrat de travaux BTTP**

Les travaux de la MSP font en cours de finalisation, un avenant de régularisation est nécessaire afin de formaliser les prestations en plus-value et en moins-value pour le lot du maçon. Le marché signé pour un montant de 355 754,95 €HT doit être augmenté de 4 097 €HT (augmentation de 1,15%) afin d'intégrer les prestations détaillées au tableau ci-dessous.

		<b>Plus-Values</b>	<b>Moins-Values</b>	<b>Evolution</b>
<b>LOT 02 : MACONNERIE</b>		<b>4 916</b>	<b>0</b>	<b>1,15%</b>
02. 1	Ouverture ISSUE SECOURS garage	2 420		
02. 2	Ouverture VENTILATION	2 496		

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux BTTP.***

✓ **MSP : Autorisation de signature de l'avenant au contrat de travaux ROUSSET & GAZZOLA**

Les travaux de la MSP font en cours de finalisation, un avenant de régularisation est nécessaire afin de formaliser les prestations en plus-value et en moins-value pour le lot du menuisier. Le marché signé pour un montant de 88 673,76 €HT doit être augmenté de 698,33 €HT (augmentation de 0,78%) afin d'intégrer les prestations détaillées au tableau ci-dessous.

		Plus-Values	Moins-Values	Evolution
<b>LOT 05 : MENUISERIE BOIS</b>		<b>4 382</b>	<b>3 544</b>	<b>0,78%</b>
05.1	Caissons sous-face	1 488		
05.2	Huisserie KINE	1 738		
05.3	Caisson démontable ESCALIER	450		
05.4	Banque accueil cintré	660		
05.5	Plus et Moins PORTES		2 274	
05.6	Suppression plinthes RESERVE		1 270	
05.7	Ajout JUDA	45,6		

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise ROUSSET et GAZZOLA.***

✓ **MSP : Autorisation de signature de l'avenant au contrat de travaux FIRMELEC**

Les travaux de la MSP font en cours de finalisation, un avenant de régularisation est nécessaire afin de formaliser les prestations en plus-value et en moins-value pour le lot de l'électricien. Le marché signé pour un montant de 82 835,34 €HT doit être réduit de 2 324,16 €HT (baisse de 2,8%) afin d'intégrer les prestations détaillées au tableau ci-dessous.

		Plus-Values	Moins-Values	Evolution
<b>LOT 10 : FIRMELEC</b>		<b>1 578</b>	<b>4 367</b>	<b>-2,8%</b>
10.1	Ajout visiophone EXT + vacation	1578,05		
10.4	Suppression luminaire type B		1344	
10.5	Suppression luminaire type F		1008	
10.6	Suppression INTER simple		295,2	
10.7	Suppression inter DOUBLE		54	
10.8	Suppression prises		702	
10.9	Suppression CE		177,6	
10.10	Suppression PU-2		786	

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise FIRMELEC.***

✓ **MSP : Autorisation de signature de l'avenant au contrat de travaux FAVARIO**



Les travaux de la MSP font en cours de finalisation, un avenant de régularisation est nécessaire afin de formaliser les prestations en plus-value et en moins-value pour le lot de l'étancheur. Le marché signé pour un montant de 8 530,71 €HT doit être augmenté de 1 964 €HT (augmentation de 19,1%) afin d'intégrer les prestations détaillées au tableau ci-dessous.

		Plus-Values	Moins-Values	Evolution
<b>LOT 07 : ETANCHEITE</b>		<b>1 964</b>	<b>0</b>	<b>19,1%</b>
07.1	Protection dalle	1 313,70		
07.2	Protection d'angle	650		

**Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise FAVARIO.**

## 5. CULTURE

### ✓ Fixation des tarifs de l'école de musique, théâtre et danse.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80% du coût de la prestation (environ 20% de reste à charge pour la communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Il est proposé pour l'année 2016/2017 d'appliquer les tarifs suivants :

Suite à une modification de la durée des cours de danse, qui passe de 2h à 1h30, il est proposé au conseil d'annuler la délibération votée lors du dernier conseil et de valider les tarifs selon le tableau présenté ci-dessous.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	Eveil musical 3/4 d'heure	Parcours instrumental ou vocal 1h + 1h/sem	Théâtre/ Chœur seul/cycle harmonie 1h30/sem	Classe club Musique 4h/sem	Danse enfants et ados 1h15/sem	Danse adultes 1h30/sem
≤352	63 €	197 €	120 €	266 €	100 €	240 €
353≤709	78 €	223 €	143 €	317 €	130 €	
710≤974	99 €	311 €	191 €	423 €	160 €	
975≤1239	122 €	407 €	239 €	529 €	200 €	
1240≤1399	148 €	483 €	290 €	639 €	230 €	
1400≤1599	164 €	557 €	331 €	731 €	260 €	
1600≤1799	178 €	578 €	352 €	778 €	300 €	
≥1800	190 €	590 €	364 €	790 €	312 €	

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25%.
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30%.
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- La cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Seul les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1er trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

***Le Conseil Communautaire est sollicité pour fixer les tarifs 2016/2017 de l'Espace Musical dans les conditions proposées.***

## **6. INFORMATIONS AU CONSEIL**